

VOS REPRÉSENTANTS

ESTELLE
MOLIA

06 98 57 35 13

ALEXANDRE
BOUAT

06 98 54 83 53

LUDOVIC
BOUILLE

06 98 57 21 53

PATRICIA
SUPARAMY

06 65 88 39 95

BLANDINE
BRIENNE

06 64 01 37 33

JEAN CHARLES
ESTEBANAMANDINE
CHABERNAUDGUILLAUME
JOSIEREEMILIE
BELTRANFABIEN
RAYNALD

Les Infos de votre Région

Nouvelle Aquitaine

31/07/2023

HEURES SUPPLÉMENTAIRES



Nous constatons un net recul des déclarations d'heures supplémentaires. Ce sujet est régulièrement discuté avec la direction. Celle-ci réaffirme, que si l'activité le justifie, ces heures **doivent être déclarées**. La période estivale est plus que jamais propice à un surcroît d'activité.

Ce sujet n'est plus un tabou !!! Des GI, en passant par des DIA, des CAP, Affi, Proxi, ...

Toutes les strats de métiers déclarent des heures supplémentaires.

Ne pas déclarer vos heures supplémentaires serait un cadeau fait à l'entreprise.

Ne pas déclarer vos heures supplémentaires serait le signal que la charge de travail déjà très lourde en temps normal est parfaitement assimilable en gérant le fonds de commerce du salarié en congés.

Donc DÉCLAREZ VOS HEURES !

PETIT RAPPEL : le fait d'être « staffé » n'a rien avoir avec un surcroît d'activité. Cet argument qui pourrait être utilisé ça et là n'est pas entendable.

736 en juin 2022

647 en juin 2023

**près de
100 heures
supplémentaires
de moins !**

PORT DU CASQUE



L'utilisation du casque est aujourd'hui incontournable dans les différents métiers.

Pour certains, cette utilisation est prolongée, dépassant les 2 heures consécutives...

Pour nous élus Cfdt, nous remarquons lors de nos visites que le casque fait partie intégrante de votre tenue de travail... Sois sur la tête, soit autour du cou...

Bref vous ne le quittez plus !

L'impact de ce dernier sur votre santé reste notre priorité c'est pourquoi nous avons demandé à la direction les règles du Code du travail concernant l'usage de ce dernier. Le cas échéant une mise en place de règles communes à tous.

HUB BIARRITZ / BIDART : Avis Défavorable

Comme aucune explication économique ne justifie ce projet, nous sommes forcés pour comprendre, de rechercher des raisons qui naturellement ne sont pas inscrites dans ce projet.

A court terme, c'est l'opportunité de réaliser la perte d'un ETP, vite fait, bien fait. C'est aussi un premier pas pour fragiliser l'agence. Cependant pour ne pas perdre brutalement du Pnb et des clients, la Direction va mettre en difficultés les équipes des deux agences.

L'équipe Cfdt, ne peut cautionner un tel projet, où manifestement les risques psychosociaux et la qualité de vie au travail seront ignorés.

Nous tenons par cet avis à prévenir la Direction que le moindre constat de situation de RPS fera l'objet de notre plus grande attention et sera suivi d'actions concrètes.

L'équipe Cfdt Nouvelle Aquitaine vous souhaite de très bonnes vacances



BULLETIN D'ADHÉSION

Je soussigné(e) ☐ M. ☐ Mme

Nom

Prénom

adhère à la CFDT

(Nom de naissance)

Date de naissance

Coordonnées personnelles

N° et voie

Complément adresse

Code postal

Ville

Portable personnel

Fixe

Mél personnel

@

Informations professionnelles

Nom de l'établissement
ou de l'entreprise

Adresse

Code postal

Ville (cedex)

Profession / Métier

Situation

☐ Salarié de droit privé

☐ Agent de droit public

☐ Demandeur d'emploi

☐ Retraité

☐ Indépendant

☐ Autre :

Salarié du privé

☐ Ouvrier

☐ Employé

☐ Technicien

☐ Cadre

☐ Agent de maîtrise

Salarié du public

Type de fonction publique

☐ État

☐ Territoriale

☐ Hospitalière

Catégorie

☐ A

☐ B

☐ C

Statut de l'agent

☐ Titulaire

☐ Contractuel

Corps/Cadre d'emploi

Temps de travail

☐ Complet

☐ Temps partiel : ... %

Pour le calcul de la cotisation

Rémunération nette imposable

_____ €

La cotisation mensuelle est d'au moins 0,75 % de la rémunération nette imposable (avant prélèvement de l'impôt à la source), ou de 0,50 % pour les retraités.

Par exemple, pour un salaire annuel de 12 000 €, le calcul de la cotisation se fait ainsi :

12 000 € / 12 = 1 000 € x 0,75 % = 7,5 € par mois

L'adhésion ne sera effective qu'à la date de règlement de la première cotisation. La cotisation est due sur l'ensemble de la rémunération nette perçue, même en cas de situation particulière (apprentis, congé maladie ou accident, congé maternité, formation, chômage, etc.).

La cotisation syndicale ouvre droit à un crédit d'impôt de 66 %.

Date

____/____/____

Signature
de l'adhérent

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Référence unique de mandat (à compléter par le syndicat)	Type de paiement	Récurrent
---	------------------	-----------

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la CFDT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CFDT. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

CRÉANCIER: CFDT	ICS: FR88ZZZ254894
-----------------	--------------------

Coordonnées du syndicat

Nom du titulaire du compte à débiter :
--

Coordonnées de l'adhérent

IBAN du compte à débiter

Fait à :

Signature

Le :

Mentions légales : Les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires à la gestion de l'adhésion à la CFDT. La base légale de traitement est l'intérêt légitime car ces données permettent de fournir à l'adhérent des informations professionnelles, syndicales ou des services liés à son adhésion. Ces données sont à usage exclusif de la CFDT et ne sont pas communiquées à des tiers, ni commercialisées. Elles sont enregistrées sur le référentiel national CFDT, conservées par le syndicat en charge de leur traitement et gardées 5 ans en archives intermédiaires après le départ de l'adhérent puis supprimées définitivement. Tout adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement de ses données qu'il peut exercer à tout moment aux coordonnées précitées sur ce bulletin d'adhésion ou dans son espace en ligne. Si elles ne sont pas satisfaites du traitement de leur demande, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). L'adhésion à la CFDT ouvre à ses adhérents un accès en ligne, accessible sur <https://monespace.cfdt.fr>. Après avoir activé son compte l'adhérent peut notamment modifier ses informations personnelles et contacter son syndicat CFDT.

CFDT.FR